COMMUNE de VANY

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 6

PROCES - VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal extraordinaire

Date de convocation du Conseil le 19 janvier 2019

Séance du mercredi 23 janvier 2019

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

- 1. Mme BUHLER Clarisse
- 2. Mme LANG Claude
- 3. M. COTTEL Mathieu
- 4. Mme RAWUNG Marie-Laurence
- 5. M. DIEUDONNÉ Franck
- 6. M. DESGORCES Christophe

Absents excusés: Monsieur TRAGUS Jonathan, pouvoir à Mme BUHLER Clarisse

M. DIEUDONNÉ Vincent

Mme TRAGUS HERGALANT Valérie

Absent non excusé : M. WITZ Sébastien

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laurence RAWUNG

Ouverture de la séance à 20 heures 15.

Monsieur Vincent DIEUDONNÉ a adressé à Monsieur le Préfet de la Moselle sa lettre de démission (datée du 5 janvier 2019) de 2° adjoint et de conseiller municipal de la commune de Vany.

Travaux à l'Ecole Primaire de Vany : accident du 27/12/2018, touchant un peintre de l'Entreprise « Pidc » 1 rue des Sables à 54425 Pulnoy.

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 27 novembre 2018, du 1er décembre 2018 et du 19 janvier 2019 sont adoptés à l'unanimité.

Le nouveau groupe scolaire intercommunal de Vany porte le nom de : « Ecole Primaire de la Fontaine » sise 7 chemin de Préchy à 57070 VANY.

Approbation des statuts de Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018, date de la création de la Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération:

Afin que Metz Métropole dispose d'un document synthétique de référence permettant de mieux appréhender son fonctionnement, et en particulier ses compétences, les statuts mentionnent notamment

- * la liste des communes membres de l'EPCI,
- * le siège de celui-ci,
- * les compétences transférées à l'EPCI,

sans modification statutaire,

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant les statuts de Metz Métropole, **CONSIDÉRANT** que l'adoption, par Metz Métropole, de ses statuts est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité les statuts de Metz Métropole.

Règlement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 :

La commune de VANY a engagé d'importants travaux d'investissement à la fin de l'année 2018 (aménagement carrefour de l'école, construction d'un city-stade). Les factures relatives à ces travaux commencent à arriver en mairie.

1. 23/01/2019

Préalablement au vote du Budget Primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater des factures d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal

AUTORISE Madame le Maire à mandater les factures de dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif de 2018 et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2019.

Voté: POUR à l'unanimité (7 voix)

Communication des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal de Vany à compter du 28/09/2017 et sur l'année 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-2);

Vu la délibération du conseil municipal de VANY n° 9 en date du 25 avril 2014, modifiée par la délibération n° 34 du 2 iuillet 2014 :

Considérant que les décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre de ces délégations, doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal :

Le conseil municipal,

déclare, à l'unanimité des 7 voix, avoir reçu communication des décisions prises par Madame le Maire et énumérées dans la DCM n° 03/2019.

« Sens Interdit, sauf riverains et services » chemin de Préchy :

Suite aux plaintes des riverains constatant la vitesse élevée des véhicules sur ce chemin étroit, le conseil municipal décide d'interdire la circulation « chemin de Préchy ».

Un arrêté sera pris par le Maire et entrera en vigueur dès la pose des deux panneaux de signalisation, entre le n° 2 et le n° 8 chemin de Préchy.

Les riverains et les services pourront toutefois y circuler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- solliciter les devis correspondants,
- demander une subvention au titre des « amendes de police ».
- signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voté : Abstention : 0	Contre: 0	POUR: 7
Madame le Maire lève la séance à 21h15 et aborde les points divers jusqu'à 22h10.		
Le Maire,		Signature des membres présents,
		Mme Buhler C
		M. Cottel M.
Madame Claude LANG		Mme Rawung M-L

M. Dieudonné F.

M. Desgorces C.

2. 23/01/2019